

## PROCES-VERBAL de la SÉANCE du 20 mars 2026

-----

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, à 18 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de LIOUC, proclamés par le Bureau Electoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation sui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121-10 et L2122-8 du CGCT.

Nombre de conseillers en exercice : 11	<u>Présents</u> : Serge BUCHOU, Colette HELLEBOID, Serge SOUQ, Gisèle LAVAL, Nicolas QUEFFURUS, Conception ARELLANO, Patrice CARRIO, Cécile FORTIN, Luc LACROIX, Lana QUEFFURUS, Alexy MARTINEZ.
Nombre de conseillers	
Présents : 11	
Excusés : 0	<u>Excusés</u> :
Absents : 0	
Quorum : 6	<u>Absent</u> :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy JAHANT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Serge SOUQ a été désigné en qualité de secrétaire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Conception ARELLANO et Lana QUEFFURUS.

*Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, a appelé plusieurs remarques et observations : il est proposé de modifier les points suivants :*

→ *Délibération n° 4 - AGRANDISSEMENT ATELIER COMMUNAL : APPROBATION DU PROJET DEL 2025\_032*

Remplacer : *Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose de confier la demande de permis de construire à l'entreprise DAHU pour un montant de 1 536 € TTC et de solliciter l'entreprise SEDEL pour l'exécution des travaux d'agrandissement, pour un montant estimé à 18 550,56 € TTC.*

Par : *Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose de confier la demande de permis de construire à l'entreprise DAHU pour un montant de 1 536 € TTC, de solliciter l'entreprise SEDEL pour l'exécution des travaux de maçonnerie pour un montant estimé à 18 550,56 € TTC et l'entreprise OMNIUM pour la pose d'un rideau métallique à enroulement motorisé pour un montant de 3 609,60 CTTC.*

→ *Délibération n° 7 - APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL*

Remplacer : *Les conseillers ont observé que les montants mentionnés dans le projet de convention PUP étaient hors taxe. En conséquence, une révision du document est demandée et l'examen du projet est reporté à la prochaine séance.*

Par : *Le document transmis avec la convocation était une présentation contextualisée du projet de délibération et non le projet de convention elle-même. Par ailleurs, le montant forfaitaire de la part ferme correspondant aux travaux de voirie et de l'éclairage public, exécutables sur 10 ans, ne paraît ni pertinent ni acceptable. En conséquence, une révision du document est demandée et l'examen du projet est reporté à la prochaine séance.*

### Ordre du Jour

#### **Délibérations n° 1– ELECTION DU MAIRE - DEL\_2026\_001**

Serge BUCHOU, doyen de l'assemblée prend la présidence. Après l'appel nominal des membres du conseil, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, le président a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. Serge BUCHOU obtient 10 voix.

M. Serge BUCHOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### ***Délibération n° 2 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS - DEL\_2026\_002***

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, a invité le conseil à procéder à la création de postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Gisèle LAVAL), décide la création de deux postes d'adjoints.

### ***Délibération n° 3 – ELECTION DES ADJOINTS - DEL\_2026\_003***

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste a obtenu 11 voix et est proclamée élue comme suit :

M. Serge SOUQ, Premier Adjoint

Mme Colette HELLEBOID, Deuxième Adjoint

### **Lecture de la Charte de l' élu**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints, le maire doit procéder à la lecture de la charte de l' élu local.

Cette lecture constitue une obligation légale et doit être accompagnée de la remise aux conseillers municipaux d'une copie de la charte de l' élu local ainsi que du chapitre III du titre 1er du livre II du code général des collectivités territoriales.

La charte de l' élu local rappelle les principes déontologiques et les obligations qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat, notamment le respect des valeurs de la République, la poursuite de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts et l'exercice des fonctions avec impartialité, dignité et probité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 :**

4 voix pour et 7 abstentions (Serge BUCHOU, Colette HELLEBOID, Gisèle. LAVAL, Conception ARELLANO, Cécile FORTIN, Lana QUEFFURUS, Alexy MARTINEZ).

### ***Questions et informations diverses***

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 27 mars 2026 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 00